

Se marier en Ontario

Âge minimum

Vous devez avoir au moins **16 ans** pour vous marier en Ontario.

Si vous avez moins de 18 ans : vous devez obtenir le consentement écrit de vos parents. Vous pouvez vous procurer des formulaires de consentement là où vous irez chercher une licence de mariage.

Types de mariage

Pour que votre mariage soit conforme et légal, il doit être célébré par une personne qui y être autorisée. En Ontario, il existe 2 types de mariages :

Mariage religieux : un représentant religieux reconnu vous marie. Vérifiez si la personne à qui vous pensez demander de vous marier est inscrite sur la liste des responsables religieux autorisés à célébrer les mariages en Ontario.

- [célébrants de mariage religieux](#)

Mariage civil : un juge, un juge de paix ou un greffier municipal autorisé vous marie et, souvent, c'est au bureau municipal ou à l'hôtel de ville que la cérémonie a lieu.

[Trouver un hôtel de ville ou un bureau municipal](#)

Formulaires à obtenir pour vous marier

Avant de vous marier, il vous faut **l'un de ces deux** formulaires :

- une licence de mariage
- un formulaire de publication des bans que vous obtenez à l'église si vous annoncez publiquement votre promesse de mariage durant un office religieux; cette déclaration, publiée par une église, s'appelle la « publication des bans »

Les bans ne peuvent être publiés si vous ou votre futur époux ou épouse avez déjà été mariés. Dans ce cas, vous devez obtenir une licence de mariage.

Vous et votre époux ou épouse, vos témoins et la personne qui célèbre le mariage devez signer la licence ou les bans immédiatement après la cérémonie.

Comment obtenir une licence de mariage :

Pour obtenir une licence de mariage, vous devez :

- apporter 2 pièces d'identité officielles de chaque personne qui se marie. Votre photo doit figurer sur une des pièces d'identité.
Exemples de pièces d'identité officielles :
 - certificat de naissance délivré par le gouvernement, y compris certificat de changement de nom
 - passeport valide
 - fiche relative au droit d'établissement
 - Carte de citoyenneté canadienne
 - permis de conduire valide
 - carte-photo de l'Ontario valide
- payer les frais (ils varient selon la municipalité)

Obtenir un certificat de mariage

Un certificat de mariage est l'attestation légale d'un mariage. Il précise la date et le lieu du mariage, ainsi que le nom des personnes qui se sont mariées.

Vous avez besoin de ce document pour :

- prouver que vous êtes une personne mariée
- demander certaines prestations sociales
- régler une succession
- changer votre nom de famille

Une attestation de célébration de mariage n'est **pas** la même chose qu'un certificat de mariage.

Avant de pouvoir obtenir un certificat de mariage, il faut que le mariage soit inscrit.

Le représentant qui a célébré le mariage se chargera de l'inscrire en envoyant à ServiceOntario une licence de mariage dûment remplie et signée.

Se remarier après un divorce

Divorce obtenu au Canada

Vous devez avoir en main une preuve officielle de divorce lorsque vous demandez une licence de mariage. Il peut s'agir de l'original, ou d'une copie certifiée conforme par le tribunal, de l'un de ces trois documents :

- le jugement définitif de divorce
- le jugement de divorce
- un certificat de divorce

Divorce obtenu à l'étranger

Si vous avez obtenu votre divorce en dehors du Canada, vous devez fournir certains documents prouvant que vous n'êtes plus une personne mariée. Le gouvernement doit valider ces documents. Ce processus peut prendre jusqu'à 4 semaines.

Vous devez envoyer à ServiceOntario les documents suivants :

- **la Demande de licence de mariage** : remplie et signée
- la **Déclaration de responsabilité exclusive** : pour chaque divorce (déclaration signée par les deux personnes qui comptent se marier et le témoin)
- une **lettre d'avis juridique** : obtenue auprès d'un avocat de l'Ontario, adressée aux deux personnes qui comptent se marier et citant les motifs pour lesquels le divorce ou l'annulation de mariage devraient être reconnus en Ontario
- le **jugement de divorce ou l'annulation** : le document original ou une copie certifiée conforme par le tribunal, en anglais ou en français. Si le jugement a été rédigé dans une autre langue que celles-ci, vous devez joindre une copie traduite du jugement et un affidavit souscrit sous serment par une traductrice agréée ou un traducteur agréé